



● ● ● ●
Conseil communautaire

12 juillet 2023

Délibérations
Conseil communautaire du 12 juillet 2023

ORDRE DU JOUR

Services à la population

1. Prestations de transport collectif routier de personnes, par autocar, pour tout besoin dans le cadre des compétences de la communauté de communes – en 2 lots

Transition et ingénierie

2. Motion en faveur du maintien du service public de collecte et de traitement pour le recyclage des bouteilles en plastique

3. Travaux pour l'extension de la zone d'activités du Rondeau sur la commune de Saint-Chef : Avenant n°1 au marché public, lot n°2 voirie, réseaux secs et espaces verts

4. Réalisation de petits travaux d'entretien et de branchement sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement - attribution d'un marché public de travaux sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande

5. Politique publique de développement des énergies renouvelables : Orientations stratégiques

6. Politique publique biodiversité : Orientations stratégiques

Ressources

7. Pacte financier et fiscal de solidarité

Projet de territoire

8. Bilan de la période 2022-2023 : actions adoptées en juillet 2022

Prestations de transport collectif routier de personnes, par autocar, dans le cadre des compétences de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné – en 2 lots

Nombre de conseillers
en exercice : 73

Présents :

Pouvoirs :

Votants pour :

Votants contre :

Abstentions :

L'an deux mil vingt-trois, le 12 juillet, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint-Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier,

Date de la convocation :

Présents :

Pouvoirs :

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations 136-2018 et 137-2018 du 17 juillet 2018 relative à la compétence petite enfance et enfance

Vu la délibération 95-2022 du 13 juillet 2022 concernant la modification des statuts de la communauté de communes précisant dans ses compétences facultatives le développement de la médiation culturelle et de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC), et le transport des élèves de cycle 2 pour la natation scolaire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE

Considérant la consultation lancée le 17 avril 2023 selon une procédure formalisée en appel d'offre ouvert et sous forme d'accord-cadre à bons de commande afin d'attribuer un marché public, allotie en 2 lots, ayant pour objet des prestations de transport collectif routier de personnes, par autocar, dans le cadre des compétences de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné ;

Considérant les quatre offres reçues dans les délais, et l'analyse réalisée par les services de la communauté de communes, au regard des critères de sélection énoncés dans le règlement de consultation ;

Considérant la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres réunie le 2 juin dernier, laquelle valide l'analyse et le classement proposés ;

**après délibération,
le conseil communautaire :**

ATTRIBUE les marchés publics aux entreprises suivantes :

Lots		Attributaires	Montant HT annuel estimé de l'offre	Montant HT annuel maximum
Lot n°1	Transport collectif des élèves de cycle 2 des écoles du territoire vers les piscines	Cars Berthelet (Crémieu)	57 956,40€	90 000€
Lot n°2	Transport collectif de personnes pour tout besoin de la communauté de communes	Groupement Union des Transporteurs Pro (Bourgoin Jallieu) / Autocars Martin / Ampère	38 490€	70 000€

DIT que la dépense est inscrite au chapitre 011.

AUTORISE monsieur le président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération, ainsi que tout projet d'avenant entraînant une modification de marché.

Ainsi fait et délibéré,

Le/la secrétaire de séance

Le président,
Jean-Yves Brenier

Motion en faveur du maintien du service public de collecte et de traitement pour le recyclage des bouteilles en plastique

Nombre de conseillers
en exercice : 73

Présents :

Pouvoirs :

Votants pour :

Votants contre :

Abstentions :

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE

L'an deux mil vingt-trois, le 12 juillet, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint-Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier,

Date de la convocation :

Présents :

Pouvoirs :

Fin janvier 2023, la secrétaire d'Etat auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Madame Bérengère Couillard, réunissait tous les acteurs du secteur des déchets pour relancer une concertation nationale sur la mise en place d'un dispositif de « consigne pour recyclage des bouteilles en plastique ».

Cette vraie fausse bonne idée refait surface après avoir été écartée en 2019 de la loi AGEC à la suite de la mobilisation des collectivités et des associations de consommateurs et de protection de l'environnement qui ont porté une parole commune et ont fait front contre ce projet incohérent.

Les industriels de la boisson (Nestlé Water, Coca, PepsiCo, Danone) sont à l'initiative de ce projet et restent toujours extrêmement favorables à l'instauration d'une consigne qui leur permettrait, dans le cadre de leur stratégie industrielle : de verdir l'image de la bouteille jetable pour la pérenniser, de fidéliser les consommateurs et de prendre le contrôle d'une matière recyclable essentielle et lucrative (le PET) pour atteindre le taux de collecte pour recyclage de 90% en 2029 inscrit dans la Loi AGEC.

Fin 2022, la Commission Européenne reprenait dans son projet de Règlement sur les Emballages la mise en place automatique de la consigne sous la forme d'une obligation de moyen pour tout Etat membre qui n'atteindrait pas ces 90%.

Les associations de collectivités locales, de nombreuses associations de consommateurs et de protection de l'environnement, mais aussi des professionnels du déchet soutiennent unanimement que le déploiement de ce dispositif ne peut être le seul moyen d'atteindre l'objectif de recyclage et que le service public de collecte des déchets est parfaitement à même de relever ce défi.

Tout d'abord, parce que les extensions de consigne de tri à tous les emballages en plastique ne sont effectives que depuis le 1er janvier 2023 et qu'il existe encore une marge de progression aux 67% atteints fin 2021 sur la part des bouteilles en plastique gérées par le service public de gestion des déchets avec une augmentation tendancielle du taux de recyclage de 3%/an (source ADEME) au cours de ces dernières années.

Ensuite parce que la généralisation de la collecte sélective en dehors du foyer doit maintenant avoir lieu dans l'espace public, dans la restauration collective et sur les lieux de travail.

Par conséquent, le dispositif de fausse consigne des bouteilles en plastique ne répondrait en rien aux enjeux actuels :

- Il aboutirait à une régression sur le plan environnemental
 - Parce qu'il ne s'agit en aucun cas d'une consigne pour réemploi comme par le passé pour le verre, mais bien d'une consigne pour recyclage, exactement dans les mêmes conditions que lorsque les bouteilles sont triées dans les bacs jaunes des collectivités ;
 - Parce que la fausse consigne contribuerait à pérenniser le modèle de la bouteille en plastique à usage unique et même à augmenter la consommation de bouteilles en plastique comme c'est le cas en Allemagne ;
 - Parce que la fausse consigne complexifierait le geste de tri alors que les extensions des consignes de tri ont pour objectif de le simplifier ;
 - Parce que la fausse consigne créerait un double système de collecte et de recyclage des bouteilles, en s'ajoutant au service public de gestion des déchets qui les collecte et les recycle déjà depuis plus de trente ans dans les bacs/sacs jaunes ;

- Il infligerait au consommateur une double peine
 - Par une perte supplémentaire du pouvoir d'achat via le coût de la consignation qui augmentera facialement de 20 centimes le prix de toutes les boissons en bouteille ;
 - Par le déploiement d'un réseau d'automates de déconsignation qui amènerait à de lourds investissements nécessairement portés par le contribuable ;
 - Par une rupture d'égalité d'accès au service du tri en raison d'un maillage territorial de points de collecte moins dense en milieu rural ;
 - Par une monétarisation du geste de tri ;

- Il conduirait à privatiser en partie la gestion des déchets ménagers
 - Parce que les collectivités se verraient retirer une source de recettes alors qu'elles ont investi pour moderniser leur centre de tri ;
 - Parce qu'elles devraient compenser cette perte de recettes par une hausse de la fiscalité (la vente de plastique étant aujourd'hui l'un des gisements ayant une valeur marchande qui permet de réduire le coût de la gestion des déchets).

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné s'oppose fermement à la création de ce dispositif de consignation des bouteilles en plastique et rejoint en cela la position portée par les syndicats de déchets et intercommunalités, associations d'élus et de consommateurs.

**après délibération,
le conseil communautaire :**

REAFFIRMENT leur engagement pour le maintien du service public de collecte et de traitement des emballages ménagers.

S'OPPOSENT à l'instauration d'une consigne pour recyclage des bouteilles en plastique et demandent au gouvernement de sursoir à son projet.

RAPPELLENT leur volonté de travailler avec l'ensemble des parties prenantes afin de définir les actions à mettre en œuvre pour atteindre le taux de 90% de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique, mais aussi l'autre objectif de la France qui est de diviser par deux le nombre de bouteilles en plastique à usage unique d'ici 2030.

ATTENDENT du gouvernement qu'il défende auprès de la Commission Européenne la spécificité et l'intérêt de notre service public de collecte et de traitement des déchets ménagers par la promotion de dispositifs alternatifs à la consigne.

Ainsi fait et délibéré,

Le/la secrétaire de séance

Le président,
Jean-Yves Brenier

Extension de la zone d'activités du Rondeau à Saint-Chef :
avenant n°1 au marché de travaux du lot n°2 voirie, réseaux
secs et espaces verts

Nombre de conseillers
en exercice : 73

Présents :

Pouvoirs :

Votants pour :

Votants contre :

Abstentions :

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE

L'an deux mil vingt-trois, le 12 juillet, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint-Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier,

Date de la convocation :

Présents :

Pouvoirs :

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°68-2022 du 24 mars 2022 portant attribution du marché de travaux ayant pour objet l'extension de la zone d'activités du Rondeau sur la commune de Saint-Chef ;

Considérant le marché n°2022T03 notifié le 19 avril 2022 au groupement MOULIN BTP / EPSIG / IDVERDE relatif au lot n°2 voirie, réseaux secs et espaces verts, pour un montant de 998 853,34 € HT ;

Considérant la nécessité d'ajuster certaines quantités prévues initialement à la baisse comme à la hausse, et de prendre en compte la réalisation de travaux supplémentaires ;

Considérant le bilan financier du lot n°2 présenté par le bureau d'études VDI, maître d'œuvre de l'opération, faisant apparaître une plus-value de 4 127,33 € hors taxes ;

**après délibération,
le conseil communautaire :**

DECIDE de conclure un avenant n°1 au marché de travaux d'extension de la zone d'activités du Rondeau, lot n°2 voirie, réseaux secs et espaces verts, pour un montant de 4 127,33 € hors taxes, portant le montant du marché à 1 002 980,67 € hors taxes.

DIT que la dépense est inscrite au chapitre 011.

AUTORISE monsieur le président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Le/la secrétaire de séance

Le président,
Jean-Yves Brenier

Réalisation de petits travaux d'entretien et de branchement sur
les réseaux d'eau potable et d'assainissement :
Attribution du marché public

Nombre de conseillers
en exercice : 73

Présents :

Pouvoirs :

Votants pour :

Votants contre :

Abstentions :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
ISERE

L'an deux mil vingt-trois, le 12 juillet, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint-Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier,

Date de la convocation :

Présents :

Pouvoirs :

Vu le code de la commande publique ;

Considérant la consultation lancée le 28 mars 2023, selon une procédure adaptée, afin d'attribuer un marché public sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, pour faire réaliser des travaux de branchement aux réseaux (eau et assainissement), de reprise de branchement, de réparation de fuites et de petites extensions, sur le territoire de la régie des Balcons du Dauphiné ;

Considérant l'allotissement retenu scindant la consultation en deux secteurs géographiques : lot n°1 secteur ouest et lot n°2 secteur est ;

Considérant les huit offres reçues dans les délais et l'analyse réalisée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le bureau d'études ALTICARA, au regard des critères de sélection énoncés dans le règlement de consultation ;

Considérant l'avis de la commission achat réunie le 2 juin dernier, laquelle valide l'analyse et le classement proposés ;

**après délibération,
le conseil communautaire :**

ATTRIBUE l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de petits travaux d'entretien et de branchement sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement, avec un montant maximum annuel par lot égal à 300 000 € HT, aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 secteur ouest : Groupement GUILLAUD TP (mandataire) – Louis VAL
- Lot n°2 secteur est : Groupement SADE (mandataire) – PERRIOL TP – BERTRAND TP

DIT que la dépense est inscrite au chapitre 21.

AUTORISE monsieur le président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération ainsi que tout avenant à venir entraînant une modification de marché.

Ainsi fait et délibéré,

Le/la secrétaire de séance

Le président,

Politique publique de développement des énergies
renouvelables : Orientations stratégiques

Nombre de conseillers
en exercice : 73

Présents :

Pouvoirs :

Votants pour :

Votants contre :

Abstentions :

L'an deux mil vingt-trois, le 12 juillet, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint-Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier,

Date de la convocation :

Présents :

Pouvoirs :

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi relative à l'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023 ;

Vu la délibération 92-2022 du conseil communautaire en date du 13 juillet 2022 approuvant les engagements de la communauté de communes dans le cadre du projet de territoire ;

Vu la délibération 151-2022 du conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Considérant les propositions du comité de travail politique climatique, les recommandations de la commission transversale du 22 juin 2023, et l'avis du bureau communautaire du 03 juillet 2023 ;

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE

**après délibération,
le conseil communautaire :**

APPROUVE les orientations de la politique publique de développement des énergies renouvelables.

DIT qu'il n'y a pas d'incidence financière directe.

DIT que la fiche orientation n°14 est créée et annexée à la présente délibération, portant sur : Réduire les consommations énergétiques, développer la production d'énergies renouvelables et s'adapter au changement climatique.

AUTORISE monsieur le président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Le/la secrétaire de séance

Le président,
Jean-Yves Brenier

Politique publique biodiversité : Orientations stratégiques

L'an deux mil vingt-trois, le 12 juillet, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint-Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier,

Date de la convocation :

Nombre de conseillers
en exercice : 73

Présents :

Pouvoirs :

Votants pour :

Votants contre :

Abstentions :

Présents :

Pouvoirs :

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 92-2022 du conseil communautaire en date du 13 juillet 2022 approuvant le projet de territoire de la communauté de communes ;

Considérant la biodiversité comme l'un des cinq enjeux majeurs du socle du projet de territoire ;

Considérant les propositions issues du travail mené dans le cadre du Conseil National de la Refondation, du comité de travail biodiversité, les recommandations de la commission transversale du 15 juin 2023, et l'avis du bureau communautaire du 03 juillet 2023 ;

**après délibération,
le conseil communautaire :**

APPROUVE les orientations de la politique publique de développement des énergies renouvelables.

DIT qu'il n'y a pas d'incidence financière directe.

DIT que la fiche orientation n°13 est créée et annexée à la présente délibération, portant sur la biodiversité.

AUTORISE monsieur le président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Le/la secrétaire de séance

Le président,
Jean-Yves Brenier

Pacte Financier et Fiscal de Solidarité 2024-2029

Nombre de conseillers
en exercice : 73

Présents :

Pouvoirs :

Votants pour :

Votants contre :

Abstentions :

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE

L'an deux mil vingt-trois, le 12 juillet, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint-Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier,

Date de la convocation :

Présents :

Pouvoirs :

Vu l'article L5211-28-4 du code général des collectivités territoriales relatif au pacte fiscal et financier ;

Vu les délibérations n°92, 93 et 96-2022 portant approbation du projet de territoire des Balcons du Dauphiné ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 3 juillet 2023 ;

Considérant la volonté politique d'élaborer un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité, dans la continuité du projet de territoire, au-delà de l'absence d'obligation réglementaire pour la communauté de communes de se doter d'un tel document ;

Considérant les temps de travail réalisés dans le cadre des séminaires, du comité de travail finances, du forum du 17 juin dernier, des bureaux communautaires ;

Considérant le projet de Pacte Financier et Fiscal de Solidarité annexé à la présente délibération, pour la période 2024-2029 ;

**après délibération,
le conseil communautaire :**

ADOpte le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité tel qu'annexé à la présente délibération ;

DIT que la présente délibération n'a pas d'impact financier direct ;

AUTORISE monsieur le président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Le/la secrétaire de séance

Le président,
Jean-Yves Brenier

